

## **Communiqué de presse**

*Pour plus d'informations, téléphonez au 02/525 30 97 (exclusivement pour les médias)*

date: 17/04/98

### **La SNCB envoie automatiquement à ses abonnés leur attestation fiscale**

Tous les clients SNCB, utilisant une carte train pour se rendre à leur travail, recevront une attestation fiscale pour la fin avril 1998. En joignant cette attestation à leur déclaration d'impôts, les utilisateurs du train bénéficient d'une exonération partielle sur le montant de l'intervention patronale.

La SNCB enverra ces attestations (une par carte train utilisée en 1997) vers le 23 avril par la poste. Les titulaires d'une carte train qui n'auraient pas reçu leur attestation au 1er mai, peuvent en faire la demande au guichet d'une gare. Il est important de mentionner, le cas échéant, les numéros des différentes cartes train qui ont été utilisées en 1997. L'attestation manquante sera alors envoyée aussi rapidement que possible.

Notre personnel d'information ou des guichets n'est pas habilité à donner des renseignements sur les principes de l'immunisation fiscale. Toutes informations à ce sujet figurent dans les explications relatives à la Partie 1 de la déclaration à l'impôt des personnes physiques.